

Choix et montant	
<p>Je paie ma cotisation de membre</p> <p>Je paie 2 € mensuellement. Il s'agit d'encaissements récurrents : la banque prélèvera directement 2 € chaque mois sur mon compte.</p> <p>Je paie 25 € annuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Je choisis un encaissement récurrent : la banque prélèvera directement 25 € chaque année à la date anniversaire. → Je choisis un encaissement unique : la banque prélèvera une seule fois le montant. <p><u>Au bénéfice de :</u></p> <p>l'ensemble des actions Financité. d'un groupe Financité spécifique (mentionnez lequel) :</p>	<p>Je choisis de faire un don</p> <p>Je donne ... € (notez le montant)</p> <p><u>Au bénéfice de :</u></p> <p>l'ensemble des actions Financité. un groupe Financité spécifique (mentionnez lequel) : le fonds de micro-épargne de Financité. le fonds d'éducation et de formation de Financité.</p> <p><u>Fréquence du don :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Je choisis un encaissement unique : la banque prélèvera une seule fois le montant. → je choisis l'encaissement récurrent : la banque prélèvera directement le montant : <ul style="list-style-type: none"> → chaque mois. → chaque année.

Pourquoi opter pour la domiciliation ?

D'une part, **vous vous facilitez la tâche**. Vous n'avez plus à y penser ! C'est Financité qui s'occupe des démarches administratives. Bien sûr, vous pouvez résilier votre domiciliation quand vous le souhaitez.

D'autre part, **vous nous simplifiez la vie** ! L'administration liée au paiement est automatisée et nous pouvons libérer du temps à des tâches plus utiles !

Si néanmoins, vous préférez le versement classique, vous pouvez verser le montant de votre choix sur le compte BNP Paribas Fortis de Financité ASBL BE29 0011 0106 3164

Fiscalité

Financité est agréé pour recevoir **des libéralités déductibles fiscalement**. A partir de 40 € de dons (hors cotisation), vous récupérez 45% du montant de vos dons à Financité.